

## SEANCE DU 09 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Présents : 12      Votants : 13

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Bernard VETTRAINO - Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS- - Elodie VIREY, Adjoint.

Monique ROUSSIAU - Bruno FAVIER - Eddy BERNARDI - Régis MONNIER -

François TARTARY - Françoise FEY L'HERISSON - Yann PROPHETE

Absent excusé : Michel BERGER - Pouvoir à Elodie VIREY

Absente : Karine RODRIGUEZ

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. François TARTARY a été désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### I. COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOpte** par **12** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2011	176 349.27 €	68 691.16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	112 063.99 €	-100 809.78 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2012	288 413.26 €	-32 118.62 €

## II. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2012.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,  
Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Monsieur le Trésorier et que le compte de gestion établi par ces dernier est conforme au compte administratif de la Commune  
Monsieur le Maire, précise Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE ont transmis à la Commune. leur compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l'obligation.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire, et du compte de gestion de Madame et Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE,  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des présents et représentés

**ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## III. AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2012.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en comptabilité M 14 le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat N -1 doit combler en priorité le besoin de financement

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal par **13** voix **POUR**

**CONFIRME** l'affectation du résultat 2012 comme suit :

<i>Pour mémoire Prévisions Budgétaires</i>	
VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 378.00 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	176 349.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31.12.2012	112 063.99 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2012	288 413.26 €
SOLDE INVESTISSEMENT 2012	-32 118.62 €
REPORT DES RESTES A REALISER	0.00 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE Article 1068	32 118.62 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT: Report à nouveau créditeur	256 294.64 €

#### **IV. VOTE DES TAXES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1519D à 1519H, 1519I, 1640C, 1636 B septies I et 1636B septies IV,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de l'article 1636B septies du Code Général des Impôts ;

Après lecture des taux appliqués l'année dernière, des taux de référence 2013 et du produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

**FIXE** pour l'année 2013 les taux d'imposition comme ci-dessous :

- TAXE D'HABITATION	19,37 %
- TAXE FONCIERE (BATI)	11,18 %
- TAXE FONCIERE NON-BATI	17,72 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	18,04 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **V. BUDGET PRIMITIF 2013.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Après avis de la commission des finances en date du 01 Avril 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13** voix **POUR**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	634 553.00	634 553.00
FONCTIONNEMENT	779 813.00	779 813.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 414 366.00</b>	<b>1 414 366.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

## **VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS.**

### **1. Commission Voirie.**

M. Jean-Luc GALLEY fait le rapport de la réunion de la précédente réunion de commission au cours de laquelle a été fait le tour des rues concernées qui feront l'objet d'un enfouissement cette année. Le début des travaux est prévu début mai.

### **2. Conseil des Ecoles.**

Melle Elodie VIREY expose à l'assemblée que l'effectif du RPI se répartit comme suit : Maternelle 26 élèves – Primaire Loches 19 élèves et Primaire Landreville 28 élèves. Les prévisions d'effectifs pour 2014 et 2015 sont stables. Par ailleurs, quelques acquisitions de matériel seront nécessaires cette année.

### **3. Transports Scolaires.**

Melle Elodie VIREY fait le rapport de la dernière assemblée du syndicat des transports scolaires. Les frais de transports s'élève à 11,35 € par enfant. Quelques 1.300 élèves bénéficient des services du syndicat qui par ailleurs subventionne toujours à hauteur de 50% les sorties culturelles et les sorties piscine.

### **4. C.C.A.S.**

Melle Elodie VIREY informe les membres du Conseil Municipal que le budget 2013 du CCAS a été dernièrement voté. Par ailleurs, elle précise qu'il n'y aura pas de repas des Aînés cette année. Une sortie repas-cabaret à « La Calèche à Lachaume » est à l'étude en lieu et place du repas habituel.

### **5. C.C.A.O.**

M. François TARTARY fera le compte-rendu pour la prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES.**

M. le Maire fait état de divers courriers et informations diverses :

1) Courrier de remerciement des organisateurs de la marche de Pâques.

2) Précisions de l'association ASPB suite à la demande du Conseil Municipal : L'ASPB apporte ses services à 3 Landrevillois pour une durée mensuelle de 70 heures.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés, **ACCEPTE** de verser une subvention de 150 € à l'Association ASPB.

3) Demande de subvention de l'Association Parcours du Cœur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés, **REFUSE** de verser une subvention à l'Association Parcours du Cœur.

4) Invitation du SDEA les 29 et 30 Avril pour visiter des installations techniques :

- Unité de production d'électricité hydraulique à Barberey Saint Sulpice
- L'installation de pare soleil photovoltaïque sur les bâtiments du SDEA

5) AFR : Broyage des chemins effectué. Une journée d'entretien le 15 mai prochain est prévue avec l'Association Foncière de Remembrement. Les employés communaux seront mis à disposition, tous les bénévoles seront les bienvenus.

6) Carrière : la remise en état a été réalisée par l'Entreprise DOSSOT, la facture a été réglée par la Société Sainte-Béline. M. le Maire les remercie.

7) Courrier de Mme DESPIERRE qui souhaite une signalétique aux quatre rues pour son pressing. Le Conseil Municipal donne son accord, une visite sur place sera nécessaire afin de conserver l'harmonie de la signalétique.

8) Toiture des Abattoirs : M. le Maire rappelle le devis de l'entreprise DESPIERRE pour un montant de 18.212,33 € TTC et fait lecture du devis de l'entreprise DES ESSARTS pour un montant de 24.630,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise DESPIERRE pour un montant de 18.212,33 € TTC pour la réfection de la toiture des abattoirs.

9) Sté de Tir La Fraternelle : Remerciements du président M. Michel PREVOST pour le soutien de la Commune et les subventions accordées.

10) Courrier de remerciement de M. et Mme FANGET David et Murielle, gérants du magasin VIVAL.

### **VIII. QUESTIONS DIVERSES.**

1) M. Régis MONNIER précise que les trottoirs ont été bien mis à niveau par les employés communaux.

2) M. Eddy BERNARDI souhaite fixer une date pour une réunion de commission. Elle est prévue le 16 avril à 18h30. Il indique aussi que des bouches claquent toujours dans la grande rue.

3) M. Bruno FAVIER demande que la Commune :

- fasse élaguer les arbres sur le pré communal en bordure de la départementale et l'arbre situé en bas de la Rue de la Gare.
- demande que l'on fasse balayer les gravillons au croisement du chemin de la Bauvépine
- demande une intervention auprès de M. JOLLY pour respecter la taille des haies.

4) Mme Monique ROUSSIAU évoque la présence d'un arbre au Grand Pont, Régis MONNIER précise qu'il avisera SEQUANA.

5) M. Bernard VETTRAINO évoque une non réponse à un problème de raccordement en vue d'une construction lieu-dit Le Bel Air. Réponse avait été antérieurement faite que ce point ne pouvait être abouti tant que le PLU n'est pas en place.

### **IX. DELEGATION ADJOINT.**

**Bernard VETTRAINO a quitté la séance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 02 Avril 2013 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1<sup>er</sup> Avril 2013. par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Bernard VETTRAINO Adjoint au Maire par arrêté du 02 Avril 2013 dans les domaines

« administration générale et signature de tous documents s'y rapportant », le Conseil Municipal

est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui

précisent : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ». Monsieur le Maire

propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bernard VETTRAINO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT, ce dans le respect du parallélisme des formes. En effet, la désignation ayant été faite au scrutin secret, le maintien au rang d'Adjoint au Maire doit s'effectuer dans les mêmes conditions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Après avoir procédé aux obligations électorales correspondantes :

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombres de suffrages exprimés : 11

Nombre de blancs et nuls : 1

Nombre de voix pour le maintien de Monsieur Bernard VETTRAINO: 10

Nombre de voix pour le non maintien de Monsieur Bernard VETTRAINO: 1

Le Conseil Municipal décide :

**DE MAINTENIR** Monsieur Bernard VETTRAINO dans sa fonction d'Adjoint au Maire

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 00.

La prochaine réunion est fixée au 29 Avril prochain.